

MAIRIE DE MESQUER



Place de l'Hôtel - BP 43014
44420- MESQUER

**PROCÈS VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 3 AVRIL 2026 À 19 H 00**

L'an deux mil vingt-six, le vendredi 3 avril, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de MESQUER, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Éric ROULIER, Maire.

Présents : Monsieur Stanislas TEZIER, Madame Catherine WATIAU, Monsieur Bruno GRATKOWSKI, Madame Sophie TRACOU, Monsieur Jean-Pierre BÜCHEL, Mesdames Charlotte CLIDI et Sylvie GIRBEAU, Monsieur Jean-Paul FICHEN, Madame Gwénaëlle JOUAN, Monsieur Erwann CITEAU, Madame Bernadette BROSSEAU, Monsieur Jacques VINCENT, Madame Catherine WALLET, Monsieur Didier CREPEL, Madame Catherine FOUCAULT (ayant pouvoir de voter pour Monsieur Nicolas THARREAU), Madame Aurélie ANÉZO et Monsieur Benoit HERON.

Absent excusé : Monsieur Nicolas THARREAU

Pouvoir : Monsieur Nicolas THARREAU a donné pouvoir à Madame Catherine FOUCAULT

Monsieur Jean-Pierre BÜCHEL a été élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- 1- Délégations du conseil municipal au Maire,
- 2- Indemnités du Maire, des adjoints, des conseillers ou délégués,
- 3- Majoration des indemnités des élus,
- 4- Création des commissions,
- 5- Nomination des membres aux commissions,
- 6- Désignation de représentants de la commune auprès d'organismes,
- 7- Fixation du nombre de membres au CCAS,
- 8- Election des membres élus au CCAS,
- 9- Création de la commission de contrôle des listes électorales et nomination des membres
- 10- Convention de mise à disposition de personnel avec la commune de Piriac-sur Mer,
- 11- Vote des taux de fiscalité 2026,
- 12- Affaires diverses.

☒ M. le Maire demande si quelqu'un souhaite prendre la fonction de secrétaire de séance qui a pour rôle de vérifier la rédaction du compte-rendu (propos des élus bien retransmis, fautes d'orthographe, ...).

☞ M. Jean-Pierre Büchel se porte candidat.

☒ M. le Maire a reçu la démission de M. D'aubigny Mathieu, puis celle de Mme Haméon Françoise. Conformément à la législation en vigueur, c'est le conseiller suivant de la liste qui est appelé à siéger, soit M. Héron Benoît à qui, il souhaite la bienvenue. Il précise qu'exceptionnellement, il n'y a pas lieu de valider le dernier compte-rendu du conseil municipal puisque qu'il ne s'agissait que de l'élection du maire et des adjoints qui a donné lieu à une transmission aux services de l'Etat. Il tient à préciser que les conseils municipaux sont tous enregistrés. Comme c'est le 1^{er} conseil et que notre DGS n'est pas encore familiarisée à vos voix, avant de prendre la parole, merci de décliner votre identité, cela permettra de faciliter la rédaction du compte-rendu.

1-Délégations du Conseil Municipal au Maire

☒ M. le Maire précise que pour faciliter le fonctionnement de la commune, il est proposé au conseil municipal de lui déléguer les compétences suivantes :

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal peut donner délégation au Maire pour différentes charges pour la durée de son mandat.

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous actes de délimitation des propriétés communales,

2° De procéder, dans la limite des montants inscrits au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

5° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,

7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,

9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,

10° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,

11° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,

12° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,

13° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les contentieux et de se porter partie civile au nom de la Commune,

14° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 30 000 €,

15° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,

16° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,

17° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 400 000 €,

18° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune,

19° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,

20° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour des travaux et des animations qui ont été budgétisés.

Il est proposé au conseil municipal de donner l'ensemble des délégations spécifiées ci-dessus au Maire.

Le Conseil Municipal donne, par ailleurs, délégation au Maire pour signer les différentes conventions dans la mesure où celles-ci n'ont pas de conséquence sur le budget communal ou dont les crédits ont été prévus au budget.

Il est en outre précisé qu'en application de l'article L. 2122-17 : en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le Maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions par un adjoint, dans l'ordre des nominations, et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le Conseil Municipal ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT, il rend compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir.

En application de l'article L. 2122-23 du CGCT, Monsieur le Maire peut charger un ou plusieurs adjoints, ainsi qu'un ou plusieurs conseillers municipaux délégués, de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

☒ M. Benoit Héron fait part d'un regret car le texte prévoit 31 délégations possibles. Il estime que ce qui aurait été sympathique et agréable, est de pouvoir effectivement lister, tout au moins faire apparaître les délégations que n'ont pas été retenues dans cette délibération. Il précise que c'est juste cette observation.

☞ M. le Maire précisera la liste des délégations possibles. Il ne les a pas jugées fondamentales mais les commentera lors du prochain conseil municipal.

Le conseil municipal vote à l'unanimité les délégations du conseil municipal au Maire mentionnées ci-dessus.

2 - Indemnités du Maire, des adjoints, conseillers municipaux

En vertu des articles L2123-20 à L2123-24-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 22 décembre 2025 portant sur l'amélioration du régime indemnitaire des élus,

Considérant que les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale, soit 1027 dont le montant mensuel brut est de 4 110,52 €.

Pour une commune de la strate démographique de Mesquer (entre 1 000 et 3 499 habitants), l'enveloppe maximale annuelle des indemnités des élus est calculée de la façon suivante :

Pour le Maire : 55,70 % soit 27 474,72 €

Pour 5 Adjointes : 21,38 % soit 52 729,75 €

Enveloppe maximale d'indemnités : 80 204,47 €

Il est rappelé que cette enveloppe permet de couvrir les indemnités du Maire, des adjoints, de conseillers municipaux.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux de la façon suivante :

- Maire, M. Eric ROULIER : 43 %
 - 1^{er} Adjoint, M. Stanislas TEZIER : 16,50 %
 - 2^{ème} Adjointe, Mme Catherine WATIAU : 16,50 %
 - 3^{ème} Adjoint, M. Bruno GRATKOWSKI : 16,50 %
 - 4^{ème} Adjoint, Mme Sophie TRACOU : 16,50 %
 - 5^{ème} Adjoint, M. Jean-Pierre BÜCHEL : 16,50 %
 - Conseiller Municipal, Catherine WALLET : 5 %
 - Conseiller Municipal, Didier CRESPEL : 5 %
 - Conseiller Municipal, Charlotte CLIDI : 5 %
 - Conseiller Municipal, Sylvie GIRBEAU : 5 %
 - Pour tous les autres conseillers, 1,90 %
- Soit un montant annuel de 80 204,47 €.

Le conseil municipal vote à l'unanimité le versement des indemnités mentionnées suivantes à compter du 4 avril 2026 :

- Maire, Eric ROULIER : 43 %
- 1^{er} Adjoint, M. Stanislas TEZIER : 16,50 %
- 2^{ème} Adjointe, Mme Catherine WATIAU : 16,50 %
- 3^{ème} Adjoint, M. Bruno GRATKOWSKI : 16,50 %
- 4^{ème} Adjoint, Mme Sophie TRACOU : 16,50 %
- 5^{ème} Adjoint, M. Jean-Pierre BÜCHEL : 16,50 %
- Conseiller Municipal, Catherine WALLET : 5 %
- Conseiller Municipal, Didier CRESPEL : 5 %
- Conseiller Municipal, Charlotte CLIDI : 5 %
- Conseiller Municipal, Sylvie GIRBEAU : 5 %
- Pour tous les autres conseillers, 1,90 %

Et précise que ces indemnités seront versées à compter du 4 avril 2026 au prorata du mois en cours puis, pour les mois suivants à taux plein.

3 – Majoration des indemnités des élus

En vertu des articles L2123-20 à L2123-24-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu la loi du 22 décembre 2025 portant sur l'amélioration du régime indemnitaire des élus,
Vu la délibération du 3 avril 2026 fixant le montant des indemnités du Maire, des adjoints et de conseillers municipaux,

Considérant que le classement de la commune de Mesquer en « Station de tourisme » donne la possibilité de majorer les indemnités attribuées au taux maximum de 50 %.

Il est proposé de majorer le montant des indemnités selon les modalités suivantes :

- Maire, M. Eric ROULIER : 30 %

- 1^{er} Adjoint, M. Stanislas TEZIER : 30 %
- 2^{ème} Adjointe, Mme Catherine WATIAU : 30 %
- 3^{ème} Adjoint, M. Bruno GRATKOWSKI : 30 %
- 4^{ème} Adjoint, Mme Sophie TRACOU : 30 %
- 5^{ème} Adjoint, M. Jean-Pierre BÛCHEL : 30 %
- Conseiller Municipal, Catherine WALLET : 30 %
- Conseiller Municipal, Didier CRESPEL : 30 %
- Conseiller Municipal, Charlotte CLIDI : 30%
- Conseiller Municipal, Sylvie GIRBEAU : 30 %
- Pour tous les autres conseillers : 40 %

Ainsi le montant global annuel de la majoration des indemnités des élus au titre du classement de la commune en « Station de tourisme » sera de 24 904,82 €.

☒ Mme Foucault se dit ravie que M. le Maire reprends cette décision qu'avait été prise en conseil municipal du 8 juillet 2024 lors de la dernière mandature. Cette décision avait été prise, pour rappel, en faveur des conseillers, pour compenser les pertes de salaires des adjoints salariés, pour lesquels les indemnités n'étaient pas équivalentes à cette perte de salaire. Nous avons eu, si tu t'en souviens, une contestation assez violente de la part de la minorité de l'époque, qui se solda par trois votes contre et une abstention. Aujourd'hui, nous avons la chance d'avoir un exécutif constitué de retraités, donc de gens disponibles, qui n'auront pas, elle suppose, de perte de salaires par rapport à une disponibilité ou une mise en valeur. Elle espère donc que les arguments de certains, autrefois minoritaires, devenus majoritaires, restent cohérents. Nous attendons donc de leur part une cohérence dans leur décision. Et un petit rappel, l'adjoint aux affaires sociales de la dernière mandature s'était senti visé par les arguments à l'époque et avait décidé de prendre des dispositions et de restituer une partie de cette enveloppe au CCAS. J'ose espérer que le nouvel adjoint au CCAS aura la même élégance.

☞ M. le Maire précise qu'il revient à chacun, s'il est gêné par ses indemnités, de les reverser à une œuvre sociale ou au CCAS de préférence. Mais cela reste un choix personnel.

☒ M. Héron a une observation sur cette majoration qui, sur le fond, ne lui pose aucun problème, mais simplement un problème d'application pour ce qui concerne les conseillers municipaux sans délégation. En effet, sauf erreur de sa part, les conseillers municipaux sans délégation ne peuvent pas, au sens de la loi, bénéficier de cette majoration, sauf dans les communes de plus de 100 000 habitants.

☞ Mme Melnychuk s'engage à vérifier ces informations et à les transmettre dès que possible aux membres du conseil.

☞ Mme Foucault se dit prête à aider en cas de besoin.

Le Conseil Municipal approuve à la majorité et 6 abstentions (M. Büchel, Mmes Brosseau, Anézo, Foucault, M. Héron et Tharreau) une majoration des indemnités des élus au titre du classement de la commune en « station de tourisme » suivante :

- Maire, M. Eric ROULIER : 30 %
- 1^{er} Adjoint, M. Stanislas TEZIER : 30 %
- 2^{ème} Adjointe, Mme Catherine WATIAU : 30 %
- 3^{ème} Adjoint, M. Bruno GRATKOWSKI : 30 %
- 4^{ème} Adjoint, Mme Sophie TRACOU : 30 %

- 5^{ème} Adjoint, M. Jean-Pierre BÜCHEL : 30 %
- Conseiller Municipal, Catherine WALLET : 30 %
- Conseiller Municipal, Didier CREPEL : 30 %
- Conseiller Municipal, Charlotte CLIDI : 30%
- Conseiller Municipal, Sylvie GIRBEAU : 30 %
- Pour tous les autres conseillers : 40 %

Il précise que ces indemnités seront versées à compter du 4 avril 2026 au prorata du mois en cours puis, pour les mois suivants à taux plein.

4- Constitution des commissions municipales

Conformément à l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Il est rappelé que conformément à la loi du 22 décembre 2025, il est précisé que l'élu doit participer aux réunions de l'organe délibérant et des instances où il a été désigné. En cas d'absence à des réunions, il devra justifier celle-ci pour raison de cas de force majeur.

Le Conseil Municipal propose la création des commissions suivantes :

- Commission finance composée de 9 membres :
 - Budgets, comptes financiers uniques, analyse financière, fiscalité
 - Tarifs des services communaux
 - Tarifs de la taxe de séjour
 - Relations avec le Trésor Public
- Commission aménagement, travaux, environnement composée de 9 membres :
 - Sous-commission travaux aménagement :
 - Programme d'aménagements, études et prospectives
 - Travaux, planification, suivi
 - Plan mobilité
 - Gestion des espaces, du patrimoine communal, des bâtiments publics, cimetière...
 - Equipements des services techniques
 - Relations avec Cap Atlantique La Baule-Guérande Agglo : SLGITC, PCAET, PAPI...
 - Relations avec TE 44
 - Sous-commission environnement :
 - Actions de prévention et de sensibilisation
 - Suivi des actions des ABC
 - Accompagnement des projets
 - Soutien et déclinaison des programmes Life Sallina, Natura 2000
 - Gestion des espaces naturels
 - Relations avec le Parc Naturel Régional de la Brière (PNR)
- Commission économie et tourisme composée de 9 membres :
 - Mise en œuvre de projets de développement économique et touristique
 - Développement des relations avec les commerces, entreprises et artisans
 - Relation avec CAP Atlantique et la SPL Bretagne Plein sud
 - Développement économique et accompagnement des porteurs de projet en particulier dans les centralités et projets structurants
 - Coordination des acteurs commerciaux dans le programme annuel d'animations touristiques
 - Suivi des besoins de logements saisonniers
- Commission éducation, jeunesse, famille composée de 9 membres :
 - Contribution aux instances liées à l'éducation

- Gestion matérielle de l'école
- Identification des besoins de mobilité
- Transports scolaires
- Restaurant scolaire
- Structures enfance/jeunesse
- Relais Petite Enfance (RPE)
- Gestion du Conseil Municipal des Ado (CMA)
- Micro-Crèche de Saint-Molf
- Tarifs du service
- Relations avec Cap Atlantique : mobilité, Convention Territoriale Globale
- Commission de sécurité composée de 7 membres :
 - Sécurité des biens et des personnes
 - Prévention et sécurité routière
 - Sécurité des évènements
 - Sécurité des plages surveillées
 - Risques naturels, pollutions
 - Document d'information communale sur les risques majeurs (DICRIM), Plan Communal de Sauvegarde (PCS), Document unique
 - Accessibilité des voiries et établissements recevant du public (ERP)
- Commission vie associative, sport, culture et animation composée de 9 membres :
 - Programmation des animations et des évènements culturels
 - Accès à la culture et dynamique culturelle
 - Gestion des animations et activités sportives
 - Maison des associations
 - Suivi de toutes les demandes des associations (conventions, demandes de subventions, réservation de salles, etc ...)
- Commission communication composée de 9 membres :
 - Plan et actions de communication
 - Supports : site internet, réseaux sociaux, revue « Le Traict de Mesquer »
 - Création de portails dédiés : famille, économie, associations
 - Gestion application type « Mon village »
 - Relation avec la presse
 - Communication interne
- Commission des affaires sociales, santé et solidarité composée de 8 membres :
 - Stratégie locale de santé et de solidarité
 - Parcours de soins de proximité
 - Réseau d'acteurs du bien vieillir pour assurer une veille et identifier les besoins
 - Politique de maintien à domicile et d'aide aux aidants pour permettre aux aînés de continuer à vivre sur la commune
 - Suivi du projet d'une maison partagée
 - Actions de prévention du bien vieillir via les ateliers mémoire, activités physiques numérique...
 - Lutte contre l'isolement en favorisant le lien social et des actions de solidarité
 - Préparation des actions à mettre en place au CCAS
 - Relations avec Cap Atlantique : Contrat local de Santé
- Commission marché composée de 5 membres :
 - Gestion de l'ensemble des marchés
 - Fixation des tarifs

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la création des commissions mentionnées ci-dessus.

5- Désignation des membres des commissions municipales

Vu la délibération du 3 avril 2026 actant de la création de commissions municipales, il convient de procéder à la désignation de ses membres.

Il est rappelé que les commissions sont convoquées par le Maire, qui est membre de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée.

L'article L2121-21 du C.G.C.T. dispose que le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Le Conseil Municipal décide, de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

Conformément à la représentation proportionnelle, la liste minoritaire peut disposer d'un certain nombre de sièges dans chaque commission en fonction du nombre de membres constituant la commission.

Le Maire fait appel aux candidatures.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la nomination des membres dans les commissions :

- Commission finance (7 de la majorité et 2 de l'opposition) :

✓ Catherine Watiau	✓ Bruno Gratkowski	✓ Jean-Pierre Büchel
✓ Stanislas Tezier	✓ Didier Crespel	✓ Benoit Héron
✓ Aurélie Anézo	✓ Sophie Tracou	✓ Jean-Paul Fichen

- Commission travaux, environnement (7 de la majorité et 2 de l'opposition) :

✓ Catherine Watiau	✓ Stanislas Tezier	✓ Didier Crespel
✓ Erwann Citeau	✓ Benoit Héron	✓ Catherine Foucault
✓ Bernadette Brosseau	✓ Catherine Wallet	✓ Jacques Vincent

- Commission éducation, jeunesse, famille (7 de la majorité et 2 de l'opposition) :

✓ Catherine Watiau	✓ Charlotte Clidi	✓ Bruno Gratkowski
✓ Jean-Pierre Büchel	✓ Gwénaëlle Jouan	✓ Catherine Foucault
✓ Aurélie Anézo	✓ Catherine Wallet	✓ Sophie Tracou

- Commission de sécurité (6 de la majorité et 2 de l'opposition) :

✓ Stanislas Tezier	✓ Jean-Pierre Büchel	✓ Sylvie Girbeau
✓ Catherine Foucault	✓ Erwann Citeau	✓ Jacques Vincent
✓ Nicolas Tharreau	✓ Anézo Aurélie	

- Commission vie associative, sport, culture et animation (7 de la majorité et 2 de l'opposition) :

✓ Catherine Watiau	✓ Charlotte Clidi	✓ Jean-Pierre Büchel
✓ Didier Crespel	✓ Jean-Paul Fichen	✓ Gwénaëlle Jouan
✓ Nicolas Tharreau	✓ Aurélie Anézo	✓ Catherine Wallet

- Commission communication (10 de la majorité et 2 de l'opposition) :

✓ Catherine Watiau	✓ Stanislas Tezier	✓ Charlotte Clidi
✓ Bruno Gratkowski	✓ Jean-Paul Fichen	✓ Sylvie Girbeau
✓ Nicolas Tharreau	✓ Aurélie Anézo	✓ Catherine Wallet
✓ Sophie Tracou	✓ Gwénaëlle Jouan	✓ Benoit Héron

- Commission économie (7 de la majorité et 2 de l'opposition) :

✓ Catherine watiau	✓ Stanislas Tezier	✓ Charlotte Clidi
✓ Didier Crespel	✓ Erwann Citeau	✓ Benoit Héron
✓ Nicolas Tharreau	✓ Bernadette Brosseau	✓ Gwénaëlle Jouan

- Commission des affaires sociales, santé et solidarité (7 de la majorité et 2 de l'opposition) :

✓ Bruno Gratkowski	✓ Jean-Paul Fichen	✓ Gwénaëlle Jouan
✓ Benoit Héron	✓ Catherine Foucault	✓ Aurélie Anézo
✓ Bernadette Brosseau	✓ Sophie Tracou	✓ Sylvie Girbeau

- Commission marché (4 de la majorité et 1 de l'opposition) :

✓ Catherine Watiau	✓ Jacques Vincent	✓ Nicolas Tharreau
✓ Bernadette Brosseau	✓ Charlotte Clidi	

Mme Anézo demande si la commission marché est l'équivalent de la commission mixte des marchés avec des représentants ou pas ?

☞ Mme Melnyczuk confirme que cette commission comprend les représentants des commerçants.

Mme Foucault demande pourquoi n'est pas constituée la commission d'appel d'offres.

☞ Mme Melnyczuk précise que cela fera l'objet d'une autre délibération.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la désignation des membres dans les commissions mentionnées ci-dessus.

6- Désignation des représentants de la commune auprès de différents organismes et associations

A la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner les représentants de la commune au sein de différents organismes ou associations définis dans le tableau joint.

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations.

Conformément à la loi du 22 décembre 2025, il est précisé que l'élu doit participer aux réunions de l'organe délibérant et des instances où il a été désigné. En cas d'absence à des réunions, il devra justifier celle-ci pour raison de cas de force majeure.

Il est précisé qu'en sa qualité, le Maire est représentant de droit de la commune au sein de tous les organismes ou associations.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de ne pas procéder au scrutin secret pour la nomination des représentants

Pièce jointe : tableau des postes à pouvoir

Monsieur le Maire fait appel aux candidatures et sont désignés les représentants du Conseil Municipal aux différents organismes selon le tableau joint.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la désignation des représentants aux organismes et associations mentionnés dans la pièce jointe.

7 - Fixation du nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

En application des articles L 123-6 et R 123-7 du Code de l'Action Sociale et de la Famille relatifs au centre communal et intercommunal d'action sociale, le nombre des membres du conseil d'administration du centre d'action sociale est fixé par le Conseil Municipal.

Il comprend, en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le Conseil Municipal et huit membres nommés par le Maire parmi les personnes non-membres du Conseil Municipal mentionnées au 4^{ème} alinéa de l'article L 123-6 (personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la Commune).

Il est précisé que le Maire est Président de plein droit du C.C.A.S.

Il est proposé au conseil municipal de reconduire le même nombre de membres que dans la mandature précédente. Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale serait donc composé de 16 membres : 8 conseillers municipaux et 8 personnes de la société civile nommées par M. le Maire.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité de fixer à 16 le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

8 - Election des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Conformément aux articles L 123-6, R 123-7 et suivants le Code de l'action sociale et des familles, relatifs au centre communal ou intercommunal d'action sociale, la moitié des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale est élu par le Conseil Municipal, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Par délibération du 3 avril 2026, le conseil Municipal a fixé à 16 le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, soit 8 membres du conseil municipal.

Il est précisé que le Maire est Président de droit du C.C.A.S.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

Quotient électoral :

	VOIX	ATTRIBUTION AU QUOTIENT	ATTRIBUTION AU PLUS FORT RESTE	TOTAL
LISTE 1	15	2,4	6	6
LISTE 2	4	2,4	2	2

Sont proclamés membres du Conseil d'Administration du CCAS :

- > Sophie Tracou
- > Bernadette Brosseau
- > Aurélie Anézo
- > Benoit Héron
- > Gwénaëlle Jouan

- > Bruno Gratkowski
- > Jean-Paul Fichen
- > Sylvie Girbeau

Mme Anézo Aurélie demande, concernant les membres du CCAS qui sont non élus si un appel à candidature a été fait auprès des associations ou pas pour les 8 membres qui seront nommés par le Maire ? elle pense notamment à l'UDAF.

☞ M. le Maire confirme qu'un appel a été fait et que peut-être il n'a pas été exhaustif mais il confirme que l'UDAF a fait parvenir une candidature et que la personne désignée par cette association sera retenue, bien entendu.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale selon la liste ci-dessus.

9. Création de la commission de contrôle des listes électorales

La loi 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales a réformé les modalités de leur gestion. Les maires se sont vus transférés la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et de radiation des électeurs. Désormais, un contrôle a posteriori des listes électorales est opéré par des commissions de contrôle.

Avec le renouvellement des conseillers municipaux, il convient aussi de renouveler la commission de contrôle des listes électorales. Cette commission examine les accords d'inscriptions, de radiations et les recours administratifs préalables obligatoires formés par des électeurs concernés contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation du Maire et de contrôler la régularité des listes électorales avant chaque scrutin ou, en l'absence d'un scrutin, au moins une fois par an.

Pour Mesquer, commune de plus de 1 000 habitants, il convient de proposer à la Préfecture cinq conseillers municipaux dont trois appartenant à la liste majoritaire, pris dans l'ordre du tableau et deux autres appartenant à la liste d'opposition.

Pièces jointes : Aide-mémoire à destination des membres de la commission de contrôle

Le conseil municipal désigne à l'unanimité :

Pour la liste majoritaire

- ✓ Jacques Vincent
- ✓ Bernadette Brosseau
- ✓ Stanislas Tezier

Pour la liste d'opposition

- ✓ Catherine Foucault
- ✓ Benoit Héron

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité les membres de la commission de contrôle des listes électorales suivante :

- ✓ Jacques Vincent
- ✓ Bernadette Brosseau
- ✓ Stanislas Tezier
- ✓ Catherine Foucault
- ✓ Benoit Héron

10. Convention de mise à disposition de fonctionnaires entre les communes de Piriac-sur-Mer et de Mesquer

Par délibération de juillet 2022, la commune de Mesquer avait approuvé la mise à disposition de fonctionnaires de police avec la commune de Piriac-sur-Mer.

Considérant l'intérêt des deux communes dans cette mise à disposition, cette convention a été renouvelée jusqu'à la fin de mandature précédente. Celle-ci permet de faire face aux recrudescences des demandes d'intervention de policiers municipaux dans les domaines de sécurité, de salubrité et de tranquillité publique, à la gestion des absences d'agents (congé/arrêts maladie), et à la nécessité d'une présence policière sur de nombreuses animations estivales et d'avoir pour chaque commune une personne disponible.

Considérant de l'intérêt de chacune des communes (Mesquer et Piriac-sur-Mer) dans cette convention, il est proposé de la renouveler à compter d'avril 2026 jusqu'à la fin de la mandature actuelle sachant qu'il est prévu dans cette convention des possibilités de la dénoncer avant le terme de celle-ci.

Pièce jointe : Convention de mise à disposition de fonctionnaires

Mme Foucault demande si cette convention est reconduite des deux côtés de la même manière ? Si des modifications ont été apportées ?

☞ M. le Maire confirme que la convention est reconduite dans les mêmes termes.

Le conseil municipal approuve à la majorité et une abstention (Mme Aurélie Anézo) le renouvellement de la convention de mise à disposition de fonctionnaires entre les communes de Piriac-Sur-Mer et Mesquer jointe à la présente délibération.

11. Vote des taux de fiscalité pour 2026

Vu les articles du code général des impôts 1379, 1407 et suivants, 1639A et 1336 B sexies et suivants,

En 2026, à taux constant, les recettes fiscales seraient les suivantes :

	BASES 2026	TAUX	PDT ATTENDU
Taxe sur le Foncier Bâti	8 200 000	36,79 %	3 016 780
Taxe sur le Foncier Non Bâti	66 200	57,65%	38 164
Taxe d'habitation	8 090 000	13,91 %	1 125 319
Majoration taxe habitation		10,00 %	108 136
Coefficient correcteur			- 452 023
			3 894 808 €

A ce produit s'ajoutent les compensations versées par l'Etat pour les exonérations qu'il accorde, pour un montant de 17 894 € et en dépense sa demande de participation à l'effort national pour 13 300 €. Une fois pris en considération tous ces éléments, sachant que la recette budgétée dans le budget primitif de 2026 au titre de la fiscalité était de 3 919 300 € alors que le produit attendu, au vu des données fiscales transmises par l'Etat, est de 3 898 866 €, il y a une baisse de recettes attendue de

20 434 €. Considérant ces données, la situation financière de la commune et ses perspectives d'évolution, il est proposé au conseil municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2026.

☒ Mme Melnyczuk rappelle que les services fiscaux envoient tous les ans les bases d'imposition qui vont s'appliquer pour l'année 2026 et demande aux conseils municipaux de délibérer avant le 15 avril. Dans cette délibération, il est présenté les bases prévisionnelles de 2026 sur la taxe foncière bâti, la taxe sur le foncier non bâti et la majoration qui avait été décidée par l'ancienne municipalité sur la taxe d'habitation pour les résidences secondaires.

Si le conseil municipal souhaite garder les taux de 2025, la commune percevra 3 894 000 €. À côté de cette somme, l'Etat décide d'exonération de taxes et qu'il reverse automatiquement à la collectivité. Depuis 2025, l'Etat a mis un nouveau dispositif en place qui s'appelle Dilico et qui s'applique à toutes les collectivités de France, afin de faire face au déficit financier de l'Etat. Dans ce dispositif, l'Etat prélève des sommes annuellement aux collectivités et s'est engagé à leur rembourser ultérieurement.

Ainsi en considérant toutes ces données et sans augmentation des taux d'imposition, une baisse de recettes est d'environ 24 434 € est attendue. Elle précise que ce sont des bases prévisionnelles et qu'en général en fin d'année, elles sont plus élevées.

☒ M. Fichen demande s'il est possible de connaître le montant des bases effectives de l'année précédente.

☞ Mme Melnyczuk précise que les bases effectives en 2025 étaient de 8.076.240 € pour la Taxe Foncière bâtie, de 65 317 € pour la Taxe Foncière non bâtie et de 8.075.457 € pour la taxe d'habitation.

☒ Mme Catherine Wallet demande quand la commune a connaissance des bases définitives.

☞ Mme Melnyczuk répond que les bases d'impositions définitives pour 2025, n'ont été notifiées à la commune qu'il y a 2-3 jours.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les taux de fiscalité pour l'année 2026 suivants :

- Taux sur le foncier bâti : 36,79 %
- Taux sur le foncier non bâti : 57,65 %
- Taux de la taxe d'habitation : 13,91 %
- Taux de majoration de la taxe d'habitation : 10,00 %

12. Affaires diverses

12.-1 : réunions à venir

☒ M. le Maire informe des réunions suivantes :

> Pour les membres de la commission finances : une présentation de la situation financière de la commune par la perception le lundi 20 avril à 16h30 – salle du conseil

> le PNR a prévu une réunion pour l'installation du comité syndical le 10 juin à 18h à son siège à Saint Joachim.

> TE 44 organise l'installation des élus le 20 mai à 18h – Guérande – salle Jean IV

> La SPL Bretagne Plein Sud prévoit son 1^{er} conseil d'administration le 20 mai 2026

12-2 – Registre des dons

☒ M. le Maire rappelle que la loi du 22 décembre 2025 prévoit au regard de l'article L111 du code général des collectivités territoriales de mettre à disposition un registre des dons des élus. Donc ces obligations déontologiques et principes d'exercice d'un mandat des élus, les dons, les avantages et invitations d'une valeur supérieure à 150 € doivent être déclarés. Chaque élu recevant un don doit les déclarer. Un registre va être mis en place par la mairie au service des ressources humaines.

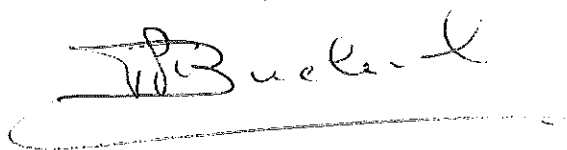
12- 3 – quart d’heure citoyen

☒ Mme Bernadette Brosseau demande quand aura lieu la mise en place du quart d’heure citoyen qui avait été abordé lors de la campagne. Il s’agit de donner la possibilité aux habitants de poser des questions préalablement au conseil, puis lors du conseil, les membres y répondent.

☞ M. le Maire explique qu’il faut mettre un recueil de questions et les réponses seront apportées t aux administrés lors du conseil suivant.

Prochain conseil municipal le 18 mai à 19h

Le secrétaire
Jean-Pierre BUCHEL



Le Maire
Eric ROULIER

